

Charte pour les familles d'accueil

L'action mobilité individuelle des élèves Comenius donne l'occasion à des élèves d'effectuer un séjour de trois à dix mois dans un établissement à l'étranger. L'hébergement dans une famille d'accueil fait partie intégrante de l'expérience interculturelle et facilite l'intégration de l'élève dans le pays et sa culture.

La présente charte propose des lignes directrices concernant votre relation, en tant que famille d'accueil, avec l'élève qui séjourne chez vous ; elle décrit votre rôle, vos responsabilités et vos droits. Pour attester que vous avez lu et compris les dispositions de la charte, vous êtes invité à la signer en qualité de représentant de la famille d'accueil.

L'élève accueilli reçoit une allocation mensuelle versée par l'UE et destinée à couvrir partiellement les frais liés au séjour (transports locaux et matériel scolaire notamment). L'agence nationale du pays d'envoi paiera cette allocation mensuelle à l'établissement d'envoi, qui en assurera le transfert aux parents/tuteur légaux de l'élève. L'élève sera couvert en outre, durant son séjour, par une assurance souscrite par la Commission Européenne pour ce qui concerne les soins médicaux et la responsabilité civile individuelle.

Rôle :

Le rôle de famille d'accueil va bien au-delà du logement et de la pension : il s'étend à deux autres fonctions majeures dans la perspective du bien-être de l'élève et de la réussite de son séjour.

Facilitation :

Le séjour dans une famille d'accueil est un aspect très important du processus d'apprentissage de l'élève qui va acquérir, au travers de l'interaction quotidienne avec ses parents d'accueil et leurs propres enfants, une perception extrêmement précieuse des différences culturelles et une occasion privilégiée de perfectionner une langue étrangère. Il est essentiel, dès lors, que l'élève ne soit pas traité comme un hôte ou un logeur, mais qu'il soit intégré le plus possible dans la vie familiale.

Autorité parentale :

L'élève est un jeune, qui n'a probablement qu'une expérience limitée, voire aucune expérience du tout, de la culture et des comportements dans votre pays. Il aura donc besoin de votre aide pour de nombreux aspects de la vie quotidienne – ce qui signifie également qu'il faudra lui donner certaines directives précises quant à son propre comportement, et lui indiquer ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, comme le ferait n'importe quel parent ou tuteur légal.

Responsabilités :

En signant cette charte, vous vous engagez en tant que famille d'accueil à :

- accueillir _____ (nom de l'élève) chez vous pendant une période de ____ mois ;
- lui assurer gratuitement un logement et une pension corrects ;
- l'intégrer le plus possible dans votre vie familiale ;
- l'informer des règles de la maison ;

- l'informer des habitudes et l'aider à s'intégrer dans la culture et la mentalité de votre pays ;

- faire en sorte que l'élève fréquente régulièrement l'établissement, en veillant notamment à la disponibilité d'un moyen de transport adéquat entre votre domicile et l'établissement ;
- ne jamais laisser l'élève seul plus de 24 heures (durant le week-end ou les vacances notamment). Si le fait de l'emmener avec vous engendre des frais supplémentaires importants, mettez-vous préalablement d'accord avec les parents de l'élève pour qu'ils y participent. Si vous voyagez à l'étranger avec l'élève, prévoyez les dispositions éventuellement nécessaires en matière d'assurance et de responsabilité civile ;
- veiller à ce que l'élève respecte les règles de conduite convenues pour lui entre établissements participants ;
- contacter l'adulte référent de l'élève en cas de problème ;
- réserver un caractère confidentiel à toutes les données personnelles concernant l'élève ;
- ne pas mettre brutalement et unilatéralement fin au séjour de l'élève sans avoir tenté une médiation préalable (hormis dans les cas visés à la rubrique «droits» ci-après) ;
- suivre les procédures d'urgence prévues dans les documents relatifs aux situations de crise.

Droits :

L'élève est sous votre autorité durant son séjour dans votre famille, mais vous faites aussi partie d'une équipe : l'établissement d'accueil a désigné un adulte référent auquel vous pouvez vous adresser pour toute information ou conseil, ou pour n'importe quel aspect du séjour de l'élève chez vous. L'adulte référent peut également tenter une médiation si un problème entre vous-même et l'élève en est arrivé au stade où vous-même — ou l'élève — estimez qu'une intervention extérieure s'impose.

Au cas où ces démarches ne suffisent pas, vous avez les droits suivants :

- en cas de violation grave des règles par l'élève (règles de conduite définies dans le cadre de l'action, d'une part, et par les établissements, d'autre part), vous pouvez demander la fin immédiate du séjour de l'élève chez vous, et exiger de l'établissement d'accueil qu'elle organise un autre hébergement ou le rapatriement de l'élève ;
- en cas de désaccord personnel irrémédiable entre vous-même et l'élève, et après qu'une médiation ait été tentée sans aboutir à une solution qui vous satisfasse, l'établissement d'accueil doit organiser un autre hébergement ou le rapatriement de l'élève dans un délai maximum de trois jours ;
- en cas de décès, de maladie ou d'autre évènement grave survenant dans votre famille, vous pouvez demander à l'établissement d'accueil d'organiser d'urgence un autre hébergement ou le rapatriement de l'élève (normalement dans les trois jours).

Je, soussigné, déclare (Nous, soussignés, déclarons) par la présente avoir lu et compris les lignes directrices contenues dans la présente charte.

Convenu et accepté par :

Lieu :

Date :

Nom en majuscules :

Signature :

Nom en majuscules :

Signature :